DIR FIN CDE PUB/DC-2024-39
DECISION DU MAIRE

Objet : **Demande de subvention de 500 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville pour les études de maitrise d'œuvre associées à la rénovation et l'extension du groupe scolaire Wallon.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L.2334-40 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la dotation politique de la ville ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 107 transformant la datation de développement urbain en dotation politique de la Ville ;

Vu la délibération n°2015-122 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 approuvent le contrat de ville intercommunal de Saint-Quentin en Yvelines 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1 ;

Considérant que l'article L.2334-40 du code général des collectivités territoriales susvisé, renforce l'effort de solidarité nationale à destination des communes confrontées aux difficultés les plus importantes en créant la dotation politique de la ville ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation de ses écoles ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention de 500 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville pour les études de maitrise d'œuvre associées à la rénovation et l'extension du groupe scolaire Wallon.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel de l'étude associée à cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT MOE WALLON				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
APS	360 012,60 €	DPV 2024	500 000,00 €	25%
APD	360 012,60 €	Trappes	1 500 070,00 €	75%
PRO	360 012,60 €			
DCE	360 012,60 €			
OS Travaux	260 009,10 €			

Reçu du Contrôle de légalité le
Identifiant :

Livraison - solde MOE	200 007,00 €				
Levée des réserves	100 003,50 €				
TOTAL	**2 000 070,00 €**		**TOTAL**	**2 000 070 €**	100%

Article 3 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 22 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806215-20240325-DC-2024-39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2024
Affichage : 25/03/2024

Reçu du Contrôle de légalité le
Identifiant :